

**Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Commune de Bénagues
du 14 mars 2023**

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22/02/2023

Validation du procès-verbal du 22/02/2023

- 1 - Subventions associations
- 2 - Vote du budget
- 3 - Reprise voirie Camp del Mouret
- 4 - Subvention voyage école
- 5 - Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars 2023, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Josiane BERGÉ

Date de la convocation : 07/03/2023

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Membres	Présents	Procurations	Absents
ABÉNIA Loïc			x
BAUZOU Christophe	x		
BERGÉ Josiane (Maire)	x		
BIELLE Simone		x	
DA FURRIELA Thierry (2 ^{ème} adjoint)	x		
ESTEBE Sandrine	x		
FABRY Stéphane		x	
FERREIRA Franquelim Da Conceicao			x
FERRIES Laurie	x		
GARCIA Serge	x		
HILAIRE Olivier (1 ^{er} adjoint)	x		
MARSEILLE Laurent	x		
PINATON Aubry	x		
REIS Mickaële	x		

Secrétaire de séance : GARCIA Serge

Madame BERGÉ ouvre la séance, donne lecture des procurations et désigne en tant que secrétaire de séance, M. GARCIA Serge

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22/02/2023

Madame BERGÉ : « Avez-vous des remarques ? Ce procès-verbal est approuvé

Madame le Maire expose au conseil que la délibération concernant la reprise de voirie le Pesquié doit être plus détaillée. Elle propose de la modifier en conséquence.
Où cet exposé, le Conseil Municipal accepte.

La délibération est adoptée à l'unanimité N° d'ordre 2023-10

1- Subventions associations

Cette année l'école organise un voyage scolaire, sur 3 jours du 5 au 7 juin 2023, avec la classe de CM1 et CM2 de l'école de Bénagues pour une visite au Pic du Midi afin de travailler en sciences autour des planètes et du Soleil, les enfants pourront aussi bénéficier d'une initiation à l'escalade. L'école organise ce séjour en liaison avec une classe de 6^{ème} de Pamiers, ce sera l'occasion pour eux d'échanger sur leur scolarité à venir.
Le conseil municipal décide de donner une subvention de 200 € qui sera versée à l'association les Petits Loups Ruxéens.

Après débat avec les conseillers, il a été décidé :

Amicale des sapeurs-pompiers	250 €
Souvenir Français	100 €
FNACA	100 €
Gymnastique volontaire	550 €
Les petits loups ruxéens	200 € +200 € voyage scolaire
Les restaurants du cœur	100 €
Société de chasse	100 €
Sourire de Joris	50 €

Le conseil municipal demande à toutes les associations de faire parvenir une demande de subventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité N° d'ordre 2023-11

2- Vote des taux

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Foncier bâti et Foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.
Elle propose le maintien des taux de 2022 pour l'exercice 2023.

Les taux applicables en 2022 sont donc :

- Taxe Foncière bâti : 38.06 %
- Taxe Foncière non bâti : 62.07 %
- Taxe Habitation : 16.48 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter ni de baisser les taux et de fixer les taux pour 2023 de la façon suivante :

- Taxe Foncière bâti : 38.06 %
- Taxe Foncière non bâti : 62.07 %
- Taxe Habitation : 16.48 % (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

La délibération est adoptée à l'unanimité N° d'ordre 2023-12

3- Vote du budget

- Le budget primitif 2023 est soumis au vote par chapitre.
Il est adopté à l'unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité N° d'ordre 2023-13

4- Reprise voirie Camp del Mouret

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise pour pouvoir effectuer les démarches pour la reprise de la voirie « Camp del Mouret » suite à l'accord lors du conseil municipal du 18/10/2022.

La voirie se situe dans un lotissement privé, la commune s'engage à récupérer cette voirie pour l'euro symbolique dans le domaine privé communal. Ladite parcelle Section B Numéro 486 de 1577 m² appartient à Madame Monique ARAUD. Les frais d'acte seront à la charge de la commune et l'office notarial de Varilhes sera chargé de la rédaction de l'acte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte d'acquérir la parcelle Section B Numéro 486 d'une contenance de 1577 m² appartenant à Madame Monique ARAUD pour l'euro symbolique.
- se prononce favorablement et donne autorisation à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la rétrocession et notamment les signatures des actes authentiques, et tout autre document sans que cette liste ne soit exhaustive.
- charge l'office notarial de Varilhes de la rédaction de l'acte et précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° d'ordre 2022-14

5- Subvention voyage école

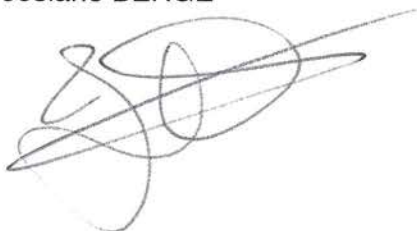
Traitée avec le point 1

6- Questions diverses

- Sur proposition d'une conseillère, il est suggéré que le dimanche de Pentecôte la commune pourrait inaugurer l'église, cérémonie qui se terminera par un apéritif dinatoire. Réflexion à travailler car il a été convenu lors du précédent conseil d'inviter la population lors de la fête de la musique.
- Bilan carnaval : la manifestation d'est bien déroulée, environ 20 enfants ont participé. Pour Pâques, la conseillère en charge de l'animation, demande l'ouverture d'un compte auprès d'Action. Le conseil donne son accord et lui alloue une somme de 50€.
- Suite à des doléances concernant des chiens errants sur la place, et le brûlage des végétaux, nous rappellerons sur le site panneau pocket et par une note d'information auprès des administrés, les réglementations.
- Madame le Maire a reçu des demandes des propriétaires du lotissement Marchand qui demandent la reprise de la voirie par la commune. Nous faisons référence à la délibération 2017/06/05 sur laquelle il est noté qu'après un état des lieux de la voirie, une rétrocession à la commune pourra s'envisager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La présidente de séance
Josiane BERGÉ



Le secrétaire de séance
M Serge GARCIA

